

L'OETH L'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés

A compter du 1^{er} janvier 2020, ce qu'il faut retenir.

6%

Taux d'obligation d'emploi maintenu.
Révisable tous les 5 ans.

Une nouvelle approche favorisant l'emploi direct

- **Recrutement** : CDD, CDI, intérim, alternance
- **Stages** : formation et PMSMP
- **Maintien en emploi**



L'unité d'assujettissement devient l'entreprise et non plus l'établissement.

Tous les employeurs, quelle que soit leur taille, doivent déclarer leur nombre de salariés handicapés.



Déclaration simplifiée via la Déclaration Sociale Nominative (DSN)

**Entreprises de
+ de 250 salariés**
> désignation d'un référent handicap

> La sous-traitance réalisée auprès des ESAT, entreprises adaptées et travailleurs handicapés indépendants vient en déduction de votre contribution.

NOUVEAU



Plus que 3 dépenses déductibles :

- Accessibilité des locaux hors obligation légale,
- Maintien dans l'emploi,
- Sensibilisation et formation des salariés.



Simulateur de calcul
de la contribution sur

[https://www.agefiph.fr/
employeur/simulateur_
doeth/simulation](https://www.agefiph.fr/employeur/simulateur_doeth/simulation)

Pour en savoir plus contacter nos conseillers Cap Emploi

VANNES

2 rue Ella Maillart
PA Laroiseau
56000 Vannes
02 97 47 62 30

LORIENT

5 rue Simone Signoret
Immeuble « Le Transat »
56100 LORIENT
02 97 76 72 72

PONTIVY

1 Rue des Eglantines
56300 Pontivy
02 97 25 22 73

✉ contact@capemploi56.fr 🌐 www.capemploi-56.com

